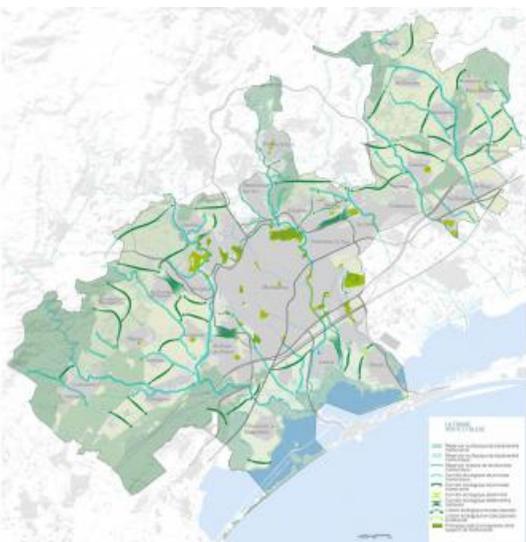


Une Trame Verte et Bleue (TVB) à préserver collectivement

Action Capitales Françaises de la Biodiversité 2021



- **Organisme / institution en charge de la mise en œuvre** : Montpellier Méditerranée Métropole (3M)
- **Services de la collectivité associés** : Direction de la Transition Energétique et Ecologique (DTEE), Direction Projet et Planification Territoriale (DiPTT), Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA), Direction Aménagement des Secteurs Territoriaux (DAST), Direction Aménagement et Renouvellement Urbain (DARU), Direction Paysage et Biodiversité (DPB)
- **Budget** : 176 000 €
- **Partenaires financiers** : /
- **Partenaires techniques** : Conservation d'Espaces Naturels (CEN) Occitanie, Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE), Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO), Centre National de la Recherche Scientifique - (CNRS-CEFE), Université, associations locale, chambres consulaires, bureaux études
- **Date de début du projet** : Janvier 2014
- **Date de fin** : Janvier 2023



OBJECTIFS

La démarche d'intégration et de préservation de la biodiversité dans les documents d'urbanisme, élaborée par la Métropole de Montpellier et ses partenaires, repose principalement sur deux approches :

- L'élaboration d'une TVB à l'échelle du territoire et sa prise en compte comme composante structurante du projet de territoire : La TVB est un réseau de continuités écologiques, constitué de « réservoirs de biodiversité », où la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, et de «

corridors », dont l'objectif est d'assurer le déplacement des espèces entre les réservoirs de biodiversité. Cet outil de préservation de la biodiversité et d'aménagement du territoire vise à intégrer et à préserver les enjeux relatifs aux fonctionnalités écologiques des espaces agro-naturels dans les outils de planification, notamment dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et sa traduction plus opérationnelle dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), pilotés par la Métropole.

- L'activation de la TVB à travers une vision élargie de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC) :

A l'échelle de la planification et en phase opérationnelle, l'anticipation de la compensation doit permettre de renforcer la TVB du territoire et apporter une plus-value écologique. Dans ce cadre, des dispositions sont édifiées, notamment en matière de localisation préférentielle et de prescriptions, afin que les compensations participent activement à la restauration et au maintien sur le long terme de la biodiversité.

MESURES MISES EN ŒUVRE

- L'élaboration d'une TVB et sa prise en compte comme composante structurante du projet de territoire :

L'un des principaux enjeux de la révision du SCoT approuvé le 18 novembre 2019, a concerné la préservation et la reconquête de la richesse environnementale du territoire. Cette démarche a eu pour finalité l'élaboration d'une TVB, perçue comme composante à part entière du territoire et, construite à travers la déclinaison et la précision des dispositions du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), adopté le 20 novembre 2015. De plus, pour éviter de porter atteinte à la biodiversité au sein de ces espaces, le SCoT révisé détermine des prescriptions à adopter. A titre d'exemple, afin de prévenir la destruction par artificialisation, les réservoirs de biodiversité de la trame bleue demeurent inconstructibles. En cas de maintien, à titre exceptionnel, le porteur de projet devra démontrer l'impossibilité technique et/ou socio-économique du déplacement du projet à travers la séquence ERC. Au sein des corridors écologiques de la trame bleue, l'objectif est de préserver des espaces tampons de part et d'autre des cours d'eau afin d'assurer les déplacements linéaires de la faune le long de ces derniers. Pour cela, un espace non artificialisé sera maintenu de part et d'autre des cours d'eau, correspondant à un Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau défini par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée. Le PLUi, en cours d'élaboration, s'attache à retranscrire ces éléments et intégrera des règles d'utilisation du sol au sein de ces espaces, notamment à travers un zonage spécifique, qui contribuera ainsi à la protection et à l'intégration de la TVB au projet local.

- L'activation de la TVB à travers une vision élargie de la séquence ERC :

La démarche d'anticipation de la compensation, fruit d'une thèse, est basée sur une recherche systématique des dispositifs ayant la meilleure plus-value écologique. En effet, conformément au SCoT, il s'agit de renforcer les éléments de la TVB lors de la mise en œuvre des compensations écologiques, notamment en compensant au sein et/ou à proximité immédiate des continuités écologiques. Il s'agit également d'appliquer les prescriptions relatives aux réservoirs de biodiversité à l'ensemble des parcelles identifiées en tant que support de compensation écologique. Afin de rendre opérationnelle cette démarche, la Métropole et le CEN Occitanie ont signé une convention de coopération en octobre 2019 qui a pour objet la mise en place d'une stratégie territoriale de préservation de la biodiversité.

RÉSULTATS / IMPACTS POUR LA BIODIVERSITE

Les mesures mises en œuvre ont un impact positif, direct et significatif sur la biodiversité.

- L'élaboration d'une TVB à l'échelle du territoire et sa prise en compte comme composante structurante du projet de territoire :

Le SCoT identifie 13 000 ha (30% de la surface totale du territoire métropolitain) de réservoirs de biodiversité, soit 3 700 ha supplémentaires par rapport au SRCE. L'identification de la TVB dans les documents de planification (SCoT/PLUi), et les prescriptions qui lui sont associées, sont des leviers pour la protection, la préservation et la valorisation de la biodiversité à long terme. En effet, elle contribue notamment à diminuer le risque de fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces, dans un contexte de changement climatique, à préserver les zones humides et les espaces associés...

- L'activation de la TVB à travers une vision élargie de la séquence ERC :

La démarche d'anticipation de la compensation permet d'intégrer des pratiques de compensation dans une stratégie globale d'amélioration de la fonctionnalité des continuités écologiques. Dans ce cadre, les dispositions édictées permettent aux éventuelles mesures compensatoires de participer activement à la restauration et au maintien sur le long terme de la biodiversité sur le territoire (exemple : restauration de ripisylve au sein de corridors écologiques, restauration de zones humides, ...). Ce dispositif assurera ainsi la mise en place de vastes espaces gérés.

Coordonnées

Montpellier Méditerranée Métropole

Liens utiles

www.capitale-biodiversite.fr

[SCOT](#)

[PLUi](#)

Contact

Emilie SALLES, Responsable Unité PCAET et Environnement Naturel

e.salle@montpellier3m.fr

04 67 13 61 00

Valentin YAMANI, Chargé d'études biodiversité

v.yamani@montpellier3m.fr

04 67 13 97 32